

AFFAIRE N° 38.1 -- Désignation d'un Membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Office National des Anciens Combattants --

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un décret interministériel qui doit paraître prochainement au Journal Officiel modifie les articles D-434 et 476 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre relatifs à la composition des Conseils Départementaux de l'Office National des Anciens Combattants.

Le nouvel article D-476, 1er alinéa, est conçu comme suit :

"Il est constitué près du Service Départemental un Conseil départemental renouvelable tous les quatre ans".

Le Conseil, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :

Un membre du Conseil Municipal des villes chefs-lieux de département et des villes de plus de 100 000 habitants.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir désigner l'un d'entre nous pour siéger au sein de ce Conseil.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je propose M. BOURHIS (lui-même ancien combattant) comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'Office National des Anciens Combattants.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE *

x

x x